

ARRETE
REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX
SUR UNE BOUCHE A CLE
RESEAU AEP
PLACE DES POILUS

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

04/2024
2 feuilles

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 03/01/2024 de la Régie des Eaux de Terre de Provence, Monsieur AJOUX Jean-François, pour une demande d'arrêté de police de la circulation afin d'effectuer des travaux de mise à la cote d'une bouche à clé, place des Poilus à Cabannes,

Considérant qu'à l'occasion des travaux effectués par la Régie des Eaux de Terre de Provence, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies concernées.

ARRETE

ARTICLE 1 : la Régie des Eaux de Terre de Provence, est autorisée à réaliser des travaux de mise à la cote d'une bouche à clé, place des Poilus, à Cabannes, travaux prévus à partir du 08/01/2024 pour une durée de 10 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Empiètement sur chaussée de 2m. Une signalisation sera installée par la Régie des Eaux de Terre de Provence pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : La Régie des Eaux de Terre de Provence devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services par intérim ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à** :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur Jean-François AJOUC de la Régie des Eaux de Terre de Provence
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 3 janvier 2024

Monsieur Le Maire,

Gilles MOURGUES

The image shows a blue ink signature of Gilles Mourgues written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CABANNES' at the top and '13120 CABANNES (B.P. 100)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on a horse.

LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.